

- > Fabricants de médicaments
- > Grossistes en médicaments

Augmentation du plafonnement de la marge bénéficiaire des grossistes en médicaments reconnus

Le Règlement de la *Liste des médicaments* prévoit que la marge bénéficiaire peut être limitée à un montant maximum pour certains médicaments coûteux. À compter du **27 mai 2021**, le montant maximum d'un produit est majoré de 600 \$ à 754 \$. Les produits visés par cette mesure sont ceux dont le prix de vente garanti aux grossistes, du plus petit format ou de son multiple indivisible, se situe à 754 \$ ou plus.

La marge bénéficiaire du grossiste est majorée de 39 \$ à 49 \$. La liste des produits pour lesquels la marge bénéficiaire du grossiste est limitée à un montant de 49 \$ paraît à l'annexe III de la *Liste des médicaments*.